



Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

Section Nationale INSERM

7, rue Guy Môquet - Bâtiment I - B.P. 8 - 94 801 Villejuif Cedex
Tél. : 01.49.58.35.81 - Fax : 01.49.58.35.33 - Mél : sntrsins@vjf.cnrs.fr
Site Web : <http://sntrs.fr/>

Compte Rendu SNTRS CGT du Comité Technique Central INSERM du 13 mars 2012

Le **Comité Technique Central (CTC)** a remplacé le Comité Technique Paritaire Central (CTPC). Contrairement au CTPC, **le CTC n'est plus paritaire**. Il est composé des élus syndicaux, au nombre de 10, selon la représentativité issue des élections 2010 aux CAP (SNTRS CGT : 4, SGEN CFDT : 2, SNCS FSU : 2, SNIRS CGC : 1, CFTC : 1), du PDG et du Directeur Général Délégué. Les autres membres de la Direction participent en tant qu'experts. **Seuls les élus syndicaux votent** (voix consultatives).

Pour la **réunion du CTC du 13 mars** étaient présents : SNTRS CGT : 4 titulaires et 2 suppléants, SNCS FSU : 2 titulaires, SGEN CFDT : 1 titulaire sur 2, SNIRS CGC : 1 titulaire, CFTC absent **soit seulement 8 représentants sur 10** (manquent 1 SGEN CFDT et 1 CFTC).

1°) Adoption du règlement intérieur.

Le SNTRS-CGT a présenté un certain nombre d'amendements qui ont été acceptés (cf ci-dessous) sauf ceux concernant les suppléants (la Direction refuse de prendre en charge les frais de déplacement des suppléants en surnombre, compte tenu du texte Ministériel).

Le SNTRS CGT a demandé la suppression du mot **Central** dans l'intitulé de cette nouvelle instance considérant qu'il y a un seul comité technique dans l'établissement. L'administration répond que cet intitulé ne peut pas être changé en raison de l'application du décret de création de l'INSERM d'un comité technique central paritaire. Cependant, elle stipule la possibilité de cette nouvelle appellation « comité technique » en 2014.

Les propositions d'amendement du SNTRS CGT acceptées :

- **Article 2** : Le comité tient **trois** réunions en remplacement de deux réunions.
- **Article 3** : Ajouter : « ce délai ne peut pas être inférieur à huit jours » pour recevoir les convocations
- **Articles 5 et 14** : Ajouter : « ainsi que **le secrétaire du CHSCT** ».
- **Article 11** ; Ajouter « ou voix consultative » pour le secrétaire adjoint à nommer en séance.
- **Article 13** : **Supprimer le mot « débats » pour les suppléants.**
- **Article 18** : Ajouter l'administration est tenu de faire « **une nouvelle version** » lors d'un réexamen d'un projet de texte
- **Article 19** : Ajouter « ainsi que les autres membres du comité technique » pour décider d'une suspension de séance.
- **Article 20** : Ajouter la distinction entre un relevé de décision et le procès verbal de la réunion. Le relevé de décision doit parvenir dans les 15 jours suivant la séance du comité technique. Il est accordé dans la pratique un délai plus long pour l'établissement du procès verbal
- **Article 22** : Remplacer « groupes de travail » par « réunions »

Le règlement intérieur du comité technique est adopté à l'unanimité avec toutes les modifications citées ci-dessus.

2°) le plan d'optimisation des fonctions support (RGPP)

Ce plan avait déjà été discuté lors d'une réunion précédente. Il s'agit de la mise en œuvre des préconisations de l'IGAENR dans le cadre de la **Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)**. L'objectif est de **réduire les fonctions supports en les mutualisant avec les partenaires de l'Inserm**, notamment l'université. La Délégation Globale de Gestion (DGG) connaissant des difficultés dans sa mise en œuvre (les universités ne sont pas en mesure de l'assurer) **la Direction fait le choix des plates-formes mutualisées de gestion**. C'est aussi le choix du CNRS. Il s'agit de sortir des fonctions de gestion assurées en délégations et dans les laboratoires pour les réunir dans un service commun avec d'autres partenaires. Aux questions précises concernant les conséquences pour les personnels, la Direction répond par ... des assurances.

La réorganisation de l'appareil administratif de l'Inserm dépend de choix que l'Institut ne maîtrise pas. Les Idex sont maintenant créés, mais la Direction de l'Inserm est en attente des décisions concernant l'organisation interne des

Idex pour « optimiser » ses fonctions support. Elle s'est engagée à ce qu'il n'y ait aucun redéploiement et mobilité imposés. Le problème, c'est que déjà des collègues se voient imposés de rejoindre des plates-formes de services techniques, appelées Unités Mixtes de Service qui n'ont pas cessé de fleurir en 2011 (11 créations).

Rappelons que les Délégués Régionaux ont une lettre de mission de la Direction Générale qui leur définit leurs objectifs de RGPP.

Pour André Syrota, **la guéguerre entre le CNRS et l'Inserm pour la Délégation de Lille**, c'est des brouilles ! T Damerval a affirmé que le projet Inserm n'était qu'un transfert immobilier sans conséquence pour le travail des personnels de la délégation. Voir le communiqué du SNTRS CGT sur la « cacophonie » CNRS-INSERM pour la DR de Lille : http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/Com_SNTRS_RGPP_Lille.pdf). Nous en doutons, car, pour l'Inserm, il s'agit d'une expérimentation des services de supports communs en région qui regroupera dans « une Maison de Recherche » la DR Inserm de Lille, le bureau de gestion de la recherche de l'université, la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation (DRCI) et le cancéropole.

Le PDG nous a suppliés de ne pas voter contre le texte !

Vote : 7 contre (4 SNTRS, 1 SGEN, 2 SNCS), 1 abstention (SNIRS)

3°) Création de la plate forme de communication de l'Ile de France

Avec cette plate forme nous passons à la **mise en œuvre de la RGPP**. La plate forme est dans la délégation régionale Paris V et sous la direction du Délégué Régional. Un comité de pilotage regroupant les 5 délégations de l'Ile de France et le Département de l'Information Scientifique et de la Communication (DISC) se réunira toutes les 5 à 7 semaines. **De 5 chargés de communication il n'en reste plus que 3** dont 2 correspondent dans la répartition géographique de leur territoire aux fusions des délégations préconisée par l'IGAENR (Paris V / Paris VII et Paris XI / Paris XII). Nous en revenons à une politique de communication nationale et non plus régionale.

Autre problème : comment pourra se faire la communication des 15 CLAS du CAES en Ile de France ?

Vote : 1 pour (SNIRS), 4 contre (SNTRS-CGT), 3 abstentions (1 SGEN, 2 SNCS)

4°) Intégration d'une fiche d'évolution de carrière dans l'application GAIA appréciation.

En préambule, le SNTRS CGT a rappelé sa surprise de voir que cette fiche avait été adressée à tous les agents dans la Lettre RH du 6 mars 2012 alors que le CTC se réunissait le 13 mars 2012 ! Selon Mme Françoise Pierre c'était une erreur qui a été rectifiée sur notre demande.

Il s'agit pour la Direction « *de mieux connaître les agents et les aider en répertoriant leurs souhaits d'évolution de carrière à travers la mise en place d'un outil dématérialisé déconnecté du dossier d'appréciation GAIA* ». L'agent peut émettre 3 fiches de souhait par an transmises au RH et DRH sans transmission à la hiérarchie. L'administration veut anticiper les redéploiements des personnels qui vont survenir avec la réorganisation du système de recherche autour du Grand Emprunt. La Direction a garanti la confidentialité de la fiche. **Le modèle de fiche proposé liait mobilité et reconversion. Le SNTRS-CGT a donc demandé de les disjoindre. Ce qui a été accepté.**

Le SNTRS CGT a fait remarquer que nous n'avions pas la vision des menus déroulants pour éclairer ce débat notamment celui de l'item « contexte ». Il fut répondu que pour cet item le nombre de réponses seraient limitées (Mobilité du conjoint, fermeture d'unité, suivi du chercheur,...).

Le SNTRS CGT a profité de ce débat pour demander à nouveau que les classements régionaux A et B figurent pour plus de transparence sur le dossier « Gaia » des agents. Ce qui a été refusé !

Vote : 8 abstentions

5) Question Diverse du SNTRS CGT sur suite de la Loi Non titulaire :

Le SNTRS CGT a informé la Direction de l'Inserm que le Ministère de la Fonction Publique avait confirmé notre propre interprétation de la loi sur la CDIisation (lors d'une réunion du comité de suivi du 8 mars 2012, voir CR de l'UGFF CGT : http://www.ugff.cgt.fr/IMG/pdf/Non_titulaires_comite_de_suivi_du_8_mars_2012.pdf) à savoir que **les 6 ans de CDD nécessaires étaient pour un même poste de travail quelque soit l'employeur** et non pas seulement le même employeur pendant 6 ans comme le proclamait la Direction de l'Inserm lors de la réunion du 5 mars 2012 avec les organisations syndicales (lire le CR du SNTRS CGT : http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/CR_SNTRS_CGT_PD_G_OS_INSERTM_loi_NT_5_mars_2012.pdf). F Pierre, DRH, a dit qu'elle attendait la circulaire écrite du Ministère ! A suivre ...

En conclusion.

Alors qu'au CNRS, la Direction produit des documents qui détaillent la mise en œuvre de la RGPP, notamment la mise en place des plates formes de gestion, la Direction de l'Inserm reste fidèle à sa politique d'enfumage qui consiste à ne parler de rien de précis, à rester dans le vague et ... à la mettre en œuvre en catimini.